

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 AOUT 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six août à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D7-5-2-131

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Michel BAYLET), Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Eric DELFARIEL a été désigné secrétaire de séance

2022D7-5-2-131

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisies :

A – RENOUELEMENT DE SUBVENTIONS :

École de Rugby Valence / Dunes :

Renouvellement de l'accompagnement financier saison 2021/2022 : **76 500 €**

École de foot des 2 Rives :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour la saison 2021/2022 : **12 500 €**

École de foot du Brulhois :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour la saison 2021/2022 : **12 500 €**

École de foot de Lamagistère :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour la saison 2021/2022 : **12 500 €**

École de foot de Malause:

Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour la saison 2021/2022 : **12 500 €**

Comité Départemental Roller et Skateboard :

Renouvellement de la subvention pour les sportifs de hauts niveau au titre de 2021 : **4 500 €**

Commission Locale d'Information de Golfech :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 : **16 920 €**

Artisans et Commerçants des 2 Rives :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 : **35 000 €**

Amicale de Montjoi :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de l'exposition les « Estivales de Montjoi » : **5 000 €**

Le Président propose donc :

- d'approuver le versement des subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec l'École de Rugby Valence / Dunes et l'AC2R à intervenir.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le versement des subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir.

Fait à Valence d'Agen, le 26 août 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 29 août 2022

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de PERVILLE



Eric DELFARIEL

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES Jean Michel BAYLET

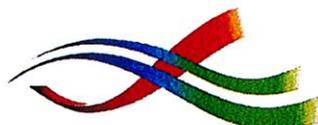
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

09 SEP. 2022

09 SEP. 2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaires du 26 août 2022, d'une part,
- et l'Association Avenir Valencien Rugby dont le siège se situe 17 boulevard Victor Guilhem à Valence d'Agen et représentée par ses Co Présidents en exercice, dûment habilités, d'autre part.

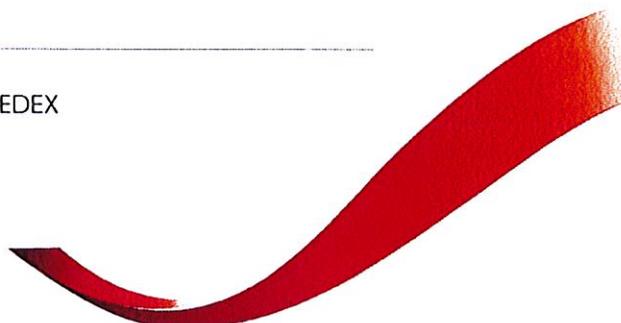
Préambule :

L'École de Rugby de l'Avenir Valencien tient une place importante dans la vie associative et sportive de Valence et de ses alentours. Ce sont pas moins de 140 licenciés garçons et filles qui sont répartis entre toutes les catégories sportives. Les enfants sont encadrés par plus de 20 éducateurs diplômés.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Avenir Valencien (École de Rugby) pour

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



soutenir son activité tant en matière d'encadrement des entraînements, d'équipements, qu'en matière d'organisation ou de participation à des tournois ou des championnats.

Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de 76 500 € au titre du fonctionnement de l'école de Rugby pour la saison 2021-2022.

Article 3 : - Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser le programme prévu à l'article 1^{er} et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes) afin de calculer la subvention définitive attribuée.

L'association s'engage à proposer gracieusement des ateliers d'initiation et de découverte du Rugby aux enfants du Centre de Vacances et de Loisirs durant les vacances scolaires. Un calendrier d'intervention sera établi entre l'Association et la direction du service « Jeunesse et Sports ».

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

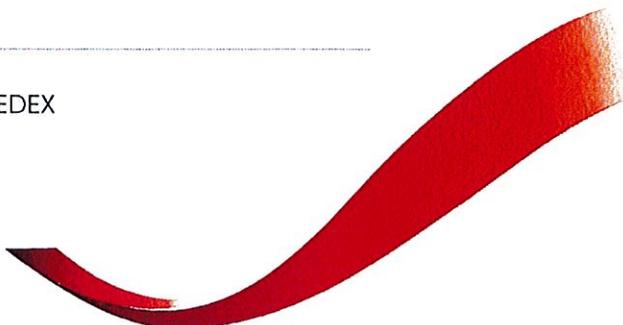


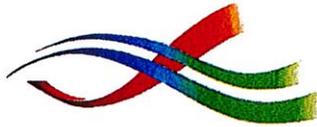
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Jean-Michel BAYLET

Pour l'association
Les Co Présidents

Geneviève BECKER
Jean Christophe DE HARO

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de
- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

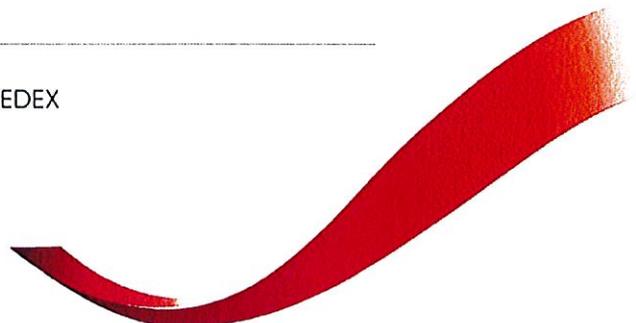
- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaires du 26 août 2022, d'une part,
- et l'Association Artisans Commerçants des 2 Rives dont le siège se situe 17 boulevard Victor Guilhemn à Valence d'Agen et représentée par ses Co Présidentes en exercice, dûment habilitées, d'autre part.

Préambule :

L'association a pour but de promouvoir et dynamiser son territoire en regroupant les artisans commerçants, industriels, professions libérales désireux de travailler au développement de l'économie des communes au sein de la Communauté de Communes.

Elle a pour but également de stimuler l'activité du commerce et de l'artisanat intercommunal, tout en collaborant à la défense de ses intérêts sur le plan général.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association des Artisans Commerçants des 2 Rives en contre partie des objectifs fixés à l'association par la Communauté de Communes.

Article 2 : Objectifs fixés à l'association

La subvention attribuée par la Communauté de Communes des Deux Rives à l'association des Artisans et Commerçants des 2 Rives a pour but que cette association contribue :

- à fédérer, promouvoir et dynamiser le tissu économique du territoire,
- à conduire des actions d'animation, en se concentrant sur les fêtes traditionnelles comme Pâques, fêtes des mères, des pères, St Valentin, fin d'année, et en organisant, le cas échéant, de nouvelles animations, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- à mener des actions de communication, par la création de supports de diffusion pour le plus grand nombre (site internet,.....),
- à proposer des formations en groupe ou individuelles à ses adhérents.

Article 3 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de 35 000 € .

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 2 et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

La subvention étant fixée unilatéralement par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Deux Rives, toute nouvelle activité (avec ou sans création d'emploi) ayant une incidence sur l'attribution de la subvention fera l'objet d'un examen spécifique par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Par ailleurs, l'association aura le souci de diversifier ses sources de financement.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi que les statuts, la composition du Conseil d'Administration et le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle.

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités dont elle garde l'entière responsabilité.

Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

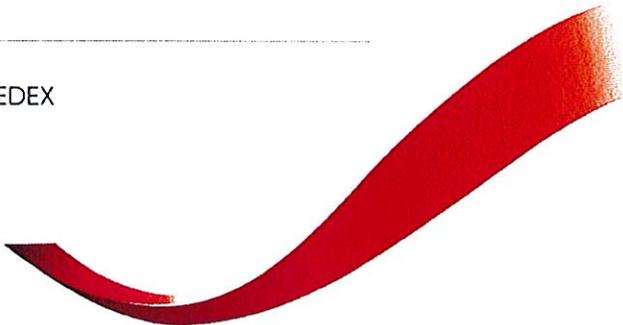


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Jean-Michel BAYLET

Pour l'association
Les Co Présidentes

Aurélie LE QUILLEUC
Estelle CELEBRORSKY

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Préfecture

2022D7-5-2-131 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220826- 2022D7_5_2_131-DE
Numéro d'acte :	2022D7_5_2_131
Date de décision :	26/08/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)
Fichier acte :	2022D7-5-2-131 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.pdf

Fichier(s) annexes(s) :	CONVENTIONS ASSOS.pdf

Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	09/09/2022 18:09:54
Date de réception de l'AR :	09/09/2022 18:10:07